



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 10 septembre 2018 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Programme « Action Cœur de Ville » - Convention cadre initiale
2. Restaurant « La Dinée du Viguiier » – Approbation du cahier des charges pour la rétrocession du fonds de commerce
3. Règlementation du stationnement des véhicules aménagés pour le séjour de type camping-cars ou fourgons aménagés sur la commune de Figeac – Institution d'une redevance d'occupation du domaine public sur les emplacements réservés pour un stationnement avec hébergement

ADMINISTRATION GENERALE

4. Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) – Adhésion de la commune

FINANCES

5. Service de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n°1 – Redevances Agence de l'Eau

CULTURE & PATRIMOINE

6. Aide à la restauration des façades – Attribution de subventions
7. Journées hommage à Charles Boyer - Subvention aux « Films du Horla » et aux « Films du Genièvre »

EDUCATION & VIE SOCIALE

8. I.U.T. de Figeac – Conseil d'Administration - Représentation du Conseil Municipal – Désignation d'un suppléant
9. Semaine de l'Etudiant 2018 – Répartition de la participation de la commune

SPORT & VIE ASSOCIATIVE

10. 17^{ème} Championnat de France triplète féminin de pétanque – Attribution d'une subvention à la Fédération Départementale de Pétanque

DOMAINE DE LA COMMUNE

11. « La Plate » – Acquisition de parcelles – Rectificatif

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

12. Concession de distribution publique de gaz – Compte-rendu d'activités 2017

ENVIRONNEMENT

13. Projet « SHS-BIOLOREC » - Les effets et les limites de l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective – Participation de la commune au projet et approbation de la convention de financement

14. SYDED du Lot – Rapports annuels 2017

RESSOURCES HUMAINES

15. Renouvellement de l'autorisation de recrutements guides conférenciers vacataires

16. Règlement intérieur – Approbation

17. Personnel communal – Eligibilité aux indemnités d'astreinte et d'intervention

18. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 septembre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB (à partir du point 7), SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. le Maire.

Absents excusés : Mme COLOMB (du point 1 à 6 inclus).

Secrétaire de séance : M. LANDES.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2018 est adopté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGES).

PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE » - CONVENTION CADRE INITIALE

Action Cœur de Ville est un programme piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires destiné à aider les villes moyennes, pôles jugés essentiels du maillage territorial entre les communes rurales et les grandes agglomérations, à résoudre les dysfonctionnements identifiés et à créer les conditions d'une redynamisation durable du cœur de leur agglomération.

Dans le cadre de ce programme, les villes sélectionnées sont appelées à définir un programme d'actions à partir d'un diagnostic couvrant les 5 axes sectoriels suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et la connexion ;
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les partenaires financeurs de ce programme qui couvre la période de l'actuel quinquennat présidentiel, sont l'Etat par l'intermédiaire de ses dotations de droit commun, la Caisse des Dépôts et Consignations appelée à mobiliser 1 milliard d'€ de fonds propres et 700 millions de prêts, l'Agence Nationale de l'Habitat qui engage 1,2 milliards d'€ sur 5 ans pour la rénovation et la mise aux normes de logements, Action Logement qui investit 1,5 milliards d'€ pour faciliter la réhabilitation d'immeubles en centre-ville par des opérateurs du logement social ou des investisseurs privés.

Le calendrier de ce programme s'établit comme il suit :

- ✓ conclusion d'une convention cadre pluriannuelle avant le 1^{er} octobre 2018
- ✓ phase d'initialisation d'une durée maximum de 18 mois destinée à dresser un diagnostic partagé et définir un plan d'actions
- ✓ phase de déploiement jusqu'au 31 décembre 2022 par la réalisation des actions.

Notre commune a été retenue parmi 222 villes moyennes sélectionnées.

Je soumetts aujourd'hui à votre approbation la convention cadre initiale « Action Cœur de Ville de Figeac » destinée à sceller l'engagement pluriannuel des acteurs de ce programme et donner lieu, chaque année, à un financement d'actions qui viendront s'inscrire dans ce cadre.

D'ores et déjà, plusieurs actions dites « mûres » sont retenues dans ce projet de convention cadre initiale : une étude pré-opérationnelle OPAH RU (sous maîtrise d'ouvrage communautaire), le dispositif d'aide à la restauration des façades, ainsi que les études archéologiques et un complément d'acquisition foncière, préalables à la restauration de la maison médiévale du 10 rue Séguier.

Le projet de convention qui est proposé à votre approbation a été au préalable soumis à un comité local de projet réuni le 2 juillet dernier puis au comité régional d'engagement le 4 courant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre initiale « Action Cœur de Ville de Figeac » à conclure conjointement avec la communauté de communes Grand-Figeac, avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Lot, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, le groupe « Action Logement », l'Agence Nationale de l'Habitat, l'association « Sites et Cités Remarquables de France », le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Lot, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et du Lot et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

RESTAURANT « LA DINEE DU VIGUIER » - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et Moyennes Entreprises a permis aux communes d'instaurer un droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds commerciaux ou de baux commerciaux. Ce dispositif législatif a été complété par un décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Figeac a instauré, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant au périmètre du secteur sauvegardé (aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable).

Afin de préserver le maintien du restaurant gastronomique « La Dinée du Viguié » dont l'exploitation sous location gérance était menacée par le projet d'acquisition par un particulier avec changement de destination en résidence secondaire de l'Hôtel du Viguié, au sein duquel est exploité ce restaurant, j'ai exercé, dans le cadre d'une délégation du conseil municipal, le droit de préemption de notre commune par décision du 10 août 2017. La signature de l'acte de cession du fonds de commerce est intervenue le 30 novembre 2017. Parallèlement, à l'initiative de la communauté de communes Grand-Figeac, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a exercé la préemption de l'acquisition de l'Hôtel du Viguié du Roy.

L'article L214-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune doit rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné par le droit de préemption.

L'article R214-11 du Code de l'Urbanisme prescrit pour sa part que « le cahier des charges de rétrocession mentionné à l'article L214-2 est approuvé par délibération du conseil municipal ». Le projet de cahier des charges soumis à votre approbation dans ce cadre a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du fonds de commerce afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale dans notre centre-ville de Figeac, plus particulièrement en l'espèce, le maintien de l'activité de restauration gastronomique.

Conformément à l'article R214-12 du Code de l'Urbanisme, ce cahier des charges va servir de support à un appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L214 et suivants et R214-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, et notamment ses articles L141-1 et L145-1 à L145-60,

VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2005 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux sur le périmètre du site patrimonial remarquable,

VU la délibération du 17 avril 2014 délégrant au maire l'exercice au nom de la commune de ce droit de préemption,

VU la décision du maire en date du 10 août 2017 portant préemption du fonds de commerce de restauration gastronomique « La Dinée du Viguier »,

VU l'acte de cession de ce fonds de commerce à notre commune en date du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que le restaurant « La Dinée du Viguier » constitue avec l'Hôtel du Viguier du Roy un ensemble commercial complémentaire, exploité depuis les années 1990 après reconstitution d'un ensemble immobilier historique emblématique de la commune, activité dont il est nécessaire de préserver la continuité,

APPROUVE tel qu'annexé à la présente délibération le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce « La Dinée du Viguier » exploité à l'adresse du 4, rue Boutaric préempté par la commune par décision du 10 août 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

Voté par 20 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERGES, Mme GONTIER), 6 ABSTENTIONS (M. BROUQUI, M. DUPRE, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT, Mme BARATEAU).

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AMENAGES POUR LE SEJOUR DE TYPE CAMPING-CARS OU FOURGONS AMENAGES SUR LA COMMUNE DE FIGEAC – INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR UN STATIONNEMENT AVEC HEBERGEMENT

Notre commune attire depuis quelques années, un nombre croissant de camping-caristes. Bien que constituant un nouvel atout pour notre développement touristique, ce phénomène, qui ne se limite pas à la haute saison estivale, engendre aujourd'hui un certain nombre de nuisances notamment en termes de stationnement sur le domaine public.

L'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la faculté aux maires par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation ou de la protection de l'environnement, de réglementer le stationnement de certaines catégories de véhicules, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou portions de voie ou encore réserver cet accès, à certaines heures, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire envisage, sur une période allant du mois d'avril au 30 septembre de limiter l'autorisation de stationner des camping-cars aux 20 emplacements spécialement aménagés rue du Champ Saint-Barthélémy et boulevard du Colonel Teulié ce entre 20h00 et 09h00 en limitant cette autorisation à deux nuitées consécutives.

Parallèlement, il vous est proposé de rendre payant l'accès à ces emplacements réservés sur la durée et les horaires concernés.

Il vous est proposé de fixer à 3€ par nuitée cette redevance d'occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE à 3€ par nuitée la redevance d'occupation des emplacements réservés au stationnement des camping-cars aménagés rue du Champ Saint-Barthélémy et boulevard du Colonel Teulié,

DIT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de fixer les modalités d'autorisation de stationnement sur ces emplacements conformément à l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voté par 22 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme LARROQUE, M. BODI, Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI) et 1 CONTRE (Mme LAJAT).

CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) – ADHESION DE LA COMMUNE

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents. L'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public est gratuite. Elle rémunère son service par l'application d'un pourcentage du montant des commandes de ses adhérents (1% pour l'achat de véhicules de transport urbain).

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public pour notre commune est de plusieurs ordres :

✓ un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

✓ un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

✓ un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Centrale d'Achat du transport Public en annexe,

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Voté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER).

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 : REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

L'Agence de l'Eau vient de nous transmettre les soldes des redevances Pollution Domestique (service Eau) et Modernisation des réseaux de collecte (service Assainissement) pour l'année 2017. Il s'avère que les crédits au Budget Primitif 2018 ne sont pas suffisants.

Ces redevances sont établies sur la déclaration de la Commune avant le 31 mars de chaque année et assises sur le volume consommé en m3 multiplié par le tarif fixé par l'Agence de l'Eau, corrigées d'annulation ou de reports éventuels. Elles sont répercutées sur la facture d'eau. Elles sont dues par avance, étalées sur 10 mois année N, plus le solde de l'année N-1.

Ainsi, le montant de ces redevances n'est pas connu avec certitude au moment du vote du budget.

Je vous propose de modifier en conséquence les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement tels qu'il

suit :

I – BUDGET DE L'EAU :

Dépenses de fonctionnement :

. Compte 70249 : redevance Pollution Domestique.....+ 9 000 €
. Compte 022 : dépenses imprévues..... - 9 000 €

II – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

. Compte 706129 : redevance Modernisation des réseaux de collecte.. + 8 000 €
. Compte 673 : titres annulés sur exercice antérieur..... - 8 000 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 18 décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable.

Par délibération du 10 avril dernier, notre Conseil Municipal avait approuvé les 3 premières attributions de cette aide pour un montant de 37 400 €. Le comité de pilotage du dispositif s'est réuni de nouveau le mercredi 25 juillet dernier pour étudier de nouvelles demandes de subventions. Après visite sur place puis accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'Architecte des Bâtiments de France, ce comité a émis un avis favorable sur les 5 nouvelles demandes suivantes :

- SCI FILACIO – 6, rue du Consulat (AC 37-38)

Le projet présenté est validé pour deux façades (rue du Consulat et impasse des Templiers). L'ensemble des travaux éligibles ouvrent à une subvention de 11 792,38 €.

- M. et Mme HUYGUE-MARTINHO - 4 rue Caumon et 7 rue du Canal (AC 188)

Le projet est validé pour deux façades (rue du Canal et rue Caumon). L'ensemble des travaux éligibles ouvrent à une subvention de 11 226,17 €.

- M. LATAPIE – 7, rue d'Aujou (AB 717)

Le projet est validé pour deux façades (rue d'Aujou et impasse). L'ensemble des travaux éligibles ouvrent à une subvention de 14 757,66 €.

- Mme COLLOT et M. CANNATA – 12, rue Bonhore (AB 112)

Le projet est validé pour une façade (rue Bonhore). L'ensemble des travaux éligibles ouvrent à une subvention de 3 425,71 €.

- SCI GAME – 7-9, rue Saint-Thomas (AB 174-179)

Le projet est validé pour une façade (rue Saint-Thomas). L'ensemble des travaux éligibles ouvrent à une subvention de 16 000 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017,

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :

- SCI FILACIO – 6, rue du Consulat (AC 37-38) pour un montant de 11 792 38 €.
- M. et Mme HUYGUE-MARTINHO - 4 rue Caumon et 7 rue du Canal (AC 188) pour un montant de 11 226,17 €.

- M. LATAPIE – 7, rue d’Aujou (AB 717) pour un montant de 14 757 66 €.
- Mme COLLOT et M. CANNATA – 12, rue Bonhore (AB 112) pour un montant de 3 425 71 €.
- SCI GAME – 7-9, rue Saint-Thomas (AB 174-179) pour un montant de 16 000 €.

DIT que conformément au règlement d’attribution de l’aide à la restauration des façades approuvé le 18 décembre 2017, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux.

Voté à l’UNANIMITE des présents et représentés.

JOURNÉES HOMMAGE À CHARLES BOYER - SUBVENTION AUX « FILMS DU HORLA » ET AUX « FILMS DU GENIÈVRE »

Du 20 au 23 septembre 2018, les Films du Horla et les Films du Genièvre organisent à Figeac, dans le cadre de la manifestation Ciné-Phi-Lot, un hommage au comédien Charles Boyer, né à Figeac en 1899, et à son épouse Pat Paterson. Au programme, une exposition, quatre conférences et quatre projections de films permettront de mieux connaître la carrière internationale de ce comédien et d’apprécier son œuvre cinématographique.

Les organisateurs de la manifestation, les Films du Horla et les Films du Genièvre (association Loi 1901), sollicitent de la Ville de Figeac une subvention de 1 500 € venant compléter les aides attribuées par le Département du Lot et le Grand-Figeac.

Au regard de la qualité culturelle de cet évènement et de l’intérêt pour la Ville de Figeac de mettre en lumière l’une de ses personnalités historiques les plus intéressantes, je vous propose de répondre favorablement à la demande des organisateurs de cet hommage. L’aide sollicitée serait attribuée à « Les Films du Genièvre », association Loi 1901.

Je vous propose d’en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l’octroi d’une subvention de 1 500 € à l’association « Les Films du Genièvre »,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PRAT).

I.U.T. DE FIGEAC – CONSEIL D’ADMINISTRATION – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D’UN SUPPLEANT

Par délibération en date du 17 avril 2014 le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Christian CAUDRON représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d’Administration de l’I.U.T. de Figeac pour la durée du mandat.

Par courriel en date du 2 août, le Président du Conseil d’Administration de l’I.U.T. sollicite de notre commune la désignation d’un membre suppléant à cette représentation, de même sexe que la personne titulaire, afin de respecter, in fine, l’obligation de parité au sein du Conseil d’Administration.

Afin de procéder à cette désignation, j’invite les candidats pour cette suppléance à se manifester.

Se déclarent candidats : Monsieur Roland GAREYTE et Monsieur Henri SZWED.

Monsieur Roland GAREYTE : 21 voix
Monsieur Henri SZWED : 4 voix

3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, M. BROUQUI et M. DUPRE)
Mme GONTIER ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote règlementaire,

DESIGNE en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'I.U.T. de Figeac en tant que suppléant :

Monsieur Roland GAREYTE.

SEMAINE DE L'ETUDIANT 2018 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention cadre de partenariat avec le Grand-Figeac récapitulant les projets d'actions culturelles conjoints pour l'année 2018.

L'annexe financière prévisionnelle de cette convention cadre prévoit notamment le versement d'une somme plafond de 4 000 € TTC aux acteurs locaux participant au programme de la Semaine de l'Etudiant qui se déroulera du 4 au 13 octobre 2018.

En accord avec la Direction des Affaires Culturelles, je vous propose de répartir cette somme de la façon suivante :

- 2 000 € au Grand-Figeac (Activités organisées : Stand-up musical par DJ Mimix, atelier-jeu Masculin / féminin animé par Mélissa Nayral, Soirée cinéma Les étudiants font courts, Concert de Drame, Espace Game, stands d'information et de prévention santé, appui au BDE, Coordination de la manifestation);
- 1 000 € à Ulysse Maison d'artiste (Activités organisées : Work & Lobes avec le KKC Orchestra, visite mise en musique de l'IUT et du Centre ancien de Figeac en partenariat avec le Service du Patrimoine VPAH)
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc (atelier de sérigraphie, transport en bus au Centre d'Art Contemporain de Cajarc) ;
- 400 € à l'Association Africajarc pour l'organisation d'un atelier de percussions africaines à l'IUT de Figeac)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des sommes ci-après aux acteurs locaux participant à l'organisation de l'édition 2018 de la Semaine de l'Etudiant pour un montant total de 4 000 € T.T.C. soit :

- 2 000 € aux services culturels du Grand-Figeac sur présentation d'une facture,
- 1 000 € à Ulysse Maison d'artiste sous la forme d'une subvention,
- 600 € à la Maison des Arts de Cajarc sur présentation d'une facture,
- 400 € à l'Association Africajarc sur présentation d'une facture,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Voté par 21 voix POUR, 3 CONTRE (M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT) et 5 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER, M. BROUQUI, M. DUPRE et Mme BARATEAU).

17^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIPLETTE FEMININ DE PETANQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PETANQUE

Les 17èmes Championnats de France triplete féminin se sont déroulés à Figeac les samedi 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018.

Le Comité Départemental du Lot de la Fédération Française de Pétanque avait sollicité de notre commune une subvention d'un montant de 17 560 € destinée à couvrir le coût de location et d'installation de deux tribunes d'une capacité totale de 1 070 places sans toutefois pouvoir fournir un plan de financement stabilisé de la manifestation et sans que nous ne soyons en mesure de définir au préalable les coûts indirects pour notre commune de cet évènement qui s'est déroulé les samedis 30 juin et dimanche 1^{er} juillet 2018.

Le bilan financier de cette manifestation est aujourd'hui consolidé. Notre commune n'a acquitté en tout et pour tout qu'une facture de 960 € T.T.C. au titre de la prestation de contrôle technique des tribunes mises en place.

Je vous propose, en conséquence, de fixer le montant de la subvention communale à titre de participation à l'organisation de cette manifestation sportive de renommée nationale au montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au Comité Départemental du Lot de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERGES, Mme GONTIER).

« LA PLATE » - ACQUISITION DE PARCELLES - RECTIFICATIF

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles non bâties d'une superficie totale de 28 480 m² appartenant à Mme AUSTRUIT lieu-dit « La Plate » à Figeac pour un montant de 6 000 €.

Il s'avère que le notaire en charge de la rédaction de l'acte n'a pas obtenu, malgré ses recherches et demandes auprès du Service de la Publicité Foncière, l'origine de propriété de l'une des parcelles concernées, parcelle cadastrée section E n°263 d'une superficie de 1 290 m². Faute de ce renseignement, l'acte authentique de cession ne peut être dressé.

Je vous propose, en conséquence, d'exclure cette parcelle de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°159-223-224-225-226-290 et 351 appartenant à Mme Brigitte AUSTRUIT, d'une superficie de 27 190 m² au prix de 6 000 €,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2017,

VU les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2017 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,

DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.

PROJET « SHS – BIOLOREC » - LES EFFETS ET LES LIMITES DE L'INTRODUCTION DE PRODUITS BIOLOGIQUES ET LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), coordonne une étude dénommée « SHS – BIOLOREC » portant sur « les effets et les limites de l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective » dont les objectifs visent :

1° : à déterminer les conditions qui facilitent ou, au contraire, ralentissent l'introduction de produits bios et / ou locaux dans les menus servis en restauration collective ;

2° : à mesurer l'impact social et environnemental indirect en évaluant les effets de l'introduction de ces produits sur les usages de la restauration collective.

L'intérêt de cette étude réside autant dans l'objet du thème de recherche que dans la méthodologie qui s'appuie sur un partenariat entre les acteurs associatifs, politiques, administratifs et scientifiques et comporte un volet participatif par l'animation de « cafés participatifs » regroupant usagers, agents et acteurs politiques.

Ce programme scientifique auquel je vous propose d'associer notre commune, est structuré en 4 « lots » :

1° : la coordination générale du projet assurée par Madame Hélène CAUNE, enseignante à Science-Po Grenoble et un post doctorant recruté pour les besoins du projet.

2° : une enquête qualitative du changement des politiques de restauration collective confiée aux responsables du lot 1.

3° : un accompagnement des politiques de restauration collective assuré par l'intervention de l'association BIO46 auprès de notre commune et de l'animation, par trois enseignants-chercheurs de l'I.U.T. de Figeac, des cafés participatifs qui seront menés dans les communes partenaires.

4° : une mesure des perceptions et des pratiques des individus concernés par la restauration collective à travers la réalisation et l'analyse d'une enquête expérimentale auprès des parents d'élèves ce sous la responsabilité de deux chercheurs du laboratoire de sciences sociales PACTE qui encadreront des étudiants de D.U.T. Carrières Sociales de l'I.U.T. de Figeac et de Grenoble.

5° : communiquer et valoriser les résultats, lot porté par l'ensemble des partenaires du projet.

Ainsi, toutes les caractéristiques de ce projet de recherche sont en adéquation avec la politique menée par notre Municipalité depuis plusieurs années afin d'introduire au sein de notre restauration collective des produits bios et / ou en circuit court.

Ces produits représentent aujourd'hui 16,6 % du budget communal affecté à la restauration scolaire.

Je vous propose, en conséquence, que notre commune soit partenaire de ce projet de recherche auquel l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie apporte un soutien sous la forme d'une subvention de 70% d'un montant prévisionnel des dépenses de 156 993,89 €.

Notre commune est appelée à participer au financement de ce projet à hauteur de 1 770 € soit un coût net de 531€ compte tenu de l'aide attribuée par l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la commune au projet de recherche « SHS-BIOLOREC – Les effets et les limites de l'introduction de produits biologiques et locaux dans la restauration collective » coordonnée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

APPROUVE les termes de la convention de financement à conclure dans ce cadre avec l'ADEME, le CNRS, l'association BIO 46, l'Université Toulouse II et la commune de AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires pour acquitter la participation financière de la commune sont inscrits au budget primitif 2018.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Mme GONTIER ne participe pas au vote.

SYDED DU LOT – RAPPORTS ANNUELS 2017

Notre commune est adhérente du SYDED du Lot pour les compétences :

- ✓ Assainissement – Traitement des boues de station d'épuration
- ✓ Bois énergie et développement des énergies renouvelables
- ✓ Production d'eau potable – Mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices d'eau

Je porte, en conséquence, à votre connaissance les rapports d'activités 2017 pour ces compétences.

Ces documents seront soumis à la libre consultation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports d'activités "Assainissement", "Bois-Energie et développement des énergies renouvelables" et "Eau Potable" 2017 du SYDED du Lot,

PREND ACTE de la présentation de ces rapports d'activités,

DIT que ces rapports seront mis à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels pendant la durée d'un mois.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE GUIDES - CONFERENCIERS VACATAIRES

Par délibération en date du 22 septembre 2003, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement, pour les années 2003-2004, de Guides – Conférenciers vacataires pour effectuer les visites découvertes du musée et les animations du service éducatif du Patrimoine et du Musée. Ces Guides étaient jusqu'alors recrutés et rémunérés par l'Office du Tourisme qui facturait les prestations à la Ville.

Tout comme pour les années qui ont suivi, je vous propose de renouveler cette autorisation pour les années 2019-2020. Ces interventions seront assurées par des agents non titulaires possédant l'examen de Guide – Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional. Leurs rémunérations s'effectueront sur le barème du réseau national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la convention « Pays d'Art et d'Histoire » intervenue entre l'Etat, le Ministère de la Culture, la Communauté de Communes Grand-Figeac et notre commune notamment l'article 1 du titre II obligeant la Ville à ne faire appel qu'à des Guides – Conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication,

DECIDE de rémunérer, à l'intervention, les Guides – Conférenciers vacataires effectuant la conduite des visites découvertes du Musée, animation du service éducatif du Patrimoine et du Musée et la participation aux actions de formation nécessaires à l'accomplissement de leur mission suivant le barème ci-annexé et fixé par la convention « Pays d'Art et d'Histoire »,

DIT que ces interventions, pour les années 2019 et 2020 seront assurées par des agents vacataires,

PRECISE que les Guides – Conférenciers devront avoir obtenu l'examen de Guide –

Conférencier ou de Guide – Interprète national ou régional.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REGLEMENT INTERIEUR - APPROBATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2018,

VU l'avis favorable du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité) en date du 29 mars 2018,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances Paritaires à plusieurs reprises a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, et de santé et de sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL – ELIGIBILITE AUX INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Par délibération en date du 16 décembre 2005 et du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal avait défini les catégories d'agents pouvant se voir attribuer des indemnités d'astreinte ou d'intervention. Il s'avère que des agents de filières non mentionnées dans ces délibérations sont appelés à effectuer des astreintes, ainsi les agents de la filière culturelle en charge du dispositif de surveillance des deux musées de la ville.

Je vous propose, en conséquence, d'étendre l'éligibilité de ces indemnités à l'ensemble des agents communaux quelle que soit leur filière d'appartenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'étendre le versement des indemnités d'astreintes et des indemnités d'interventions aux agents titulaires, stagiaires quelle que soit leur filière d'appartenance ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Technique qui s'est réuni le 2 juillet 2018 a été saisi des propositions d'avancement de grade pour l'année 2018.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la FPT, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

Je vous propose d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 2 juillet 2018,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- Filière administrative :

Création à compter du 01/10/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Rédacteur PP 2^{ème} classe : +1 TNC 30/35H	Rédacteur : -1 TNC 30/35H
Adjoint administratif PP 1^{ère} classe : +4 (TC)	Adjoint administratif PP 2^{ème} classe : -4 (TC)

- Filière technique :

Création à compter du 01/10/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Ingénieur hors classe : +1 (TC)	Ingénieur Principal: -1 (TC)
Agent de maîtrise Principal : +1 (TC)	Agent de maîtrise : -1 (TC)
Adjoint technique PP 1^{ère} classe : +4 (TC)	Adjoint technique PP de 2^{ème} classe : -4 (TC)
Adjoint technique PP 2^{ème} classe : +7 (TC)	Adjoint technique: - 7 (TC)
Adjoint technique PP 2^{ème} classe : +3 TNC (31 /35H) ;(32/35H) ; (31/35H)	Adjoint technique: - 3 TNS (31/35H) ; (32 /35H) ; (31/35H)

- Filière Sociale et médico-sociale:

Création à compter du 01/10/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

ASEM PP de 1^{ère} classe : +1 (TC)	ASEM PP de 2^{ème} classe : -1 (TC)
--	--

- Filière Police Municipale :

Création à compter du 01/10/2018

Suppression à compter de la nomination dans le grade

Brigadier-chef Principal : +1	Gardien-Brigadier: -1
--------------------------------------	------------------------------

Un agent mis à disposition du Grand-Figeac sur la compétence transférée de collecte des ordures ménagères (avant SMIRTOM) a fait valoir ses droits à la retraite fin août 2018. Cet agent ne sera donc pas remplacé par la ville de Figeac.

Filière technique :

	Adjoint technique PP de 1^{ère} classe : -1 (TC)
--	---

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – LOI ASILE ET IMMIGRATION

Figeac a une longue tradition de solidarité et de protection de personnes en danger. Elle s'est illustrée en cela pendant la 2ème guerre mondiale. Le conseil municipal actuel a montré une volonté unanime dépassant tout clivage partisan depuis 2016 (mise à disposition de logements, création d'un comité de pilotage, mobilisation de tous dans un grand élan de solidarité) pour accueillir de façon digne et solidaire les migrants.

Nous ne pensons pas la question des migrations, ou de l'immigration, comme un problème, mais comme une réalité, un défi et sûrement une opportunité à bien des égards.

C'est pour cela que, nous, conseillers municipaux de la ville de Figeac réaffirmons notre solidarité avec les migrants et les associations qui les soutiennent, et sommes opposés au maintien d'un délit « de solidarité ».

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juillet 2018

- Sollicitation de l'aide de la Région OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée pour le financement de l'aménagement paysager de l'entrée Ouest de la ville – Giratoire du Drauzou – à hauteur de 25% soit 59 049 €.

- Conclusion d'un marché public de fourniture d'un autobus urbain neuf d'une capacité de 20/30 places avec la société HERVOUET CORPORATE INDUSTRY – 85607 MONTAIGU CEDEX pour un montant de 89 900 €H.T.

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la création d'un local à La Pintre à l'attention de l'association « Les Restaurants du Cœur » avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 maçonnerie : entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 9 060 € H.T.
 - lot 2 menuiserie bois : EURL MALARET – 12700 ASPRIERES pour un montant de 6 161 € H.T.
 - lot 3 cloisons sèches : BPL – 46100 FIGEAC pour un montant de 950 € H.T.
 - lot 4 électricité : SARL A2E – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 4 249,63 € H.T.
 - lot 5 plomberie sanitaire : SARL GIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 6 710 € H.T.
 - lot 6 peinture : BPL – 46100 FIGEAC pour un montant de 14 182 € H.T.
 - lot 7 revêtements sols souples : ETS BREL – 24202 SARLAT pour un montant de 8 572,09 € H.T.
 - lot 8 chambre froide : SAS EQUIP FROID – 15000 AURILLAC pour un montant de 6 750 € H.T.Soit un total de 56 634,72 € H.T.

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°6 (Plomberie/Sanitaire) au marché de travaux concernant la mise aux normes de la Résidence des Oustalous au Domaine du Surgié portant le montant à 5 274,45 € H.T. contre 3 277,15 € H.T. initialement soit une plus-value de 1 997,30 € H.T.

- Conclusion d'un marché public concernant les travaux de rénovation de locaux associatifs en rez-de-chaussée du bâtiment A (Lot n°1 démolition/gros-œuvre) avec l'entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 10 750 € H.T.

- Conclusion d'un marché public concernant les travaux de rénovation de locaux associatifs en rez-de-chaussée du bâtiment A (Lot n°2 à 6) avec les entreprises suivantes :
 - Lot 2 menuiseries extérieures bois BREIL Frères – 46320 BRENGUES pour un montant de 17 185 € H.T.
 - Lot 3 plâtrerie, faux plafonds, peinture Gpt BPL/SAPP – 46100 FIGEAC pour un montant de 20 147 € H.T.
 - Lot 4 sols souples Jofre Entreprise – 82110 LAUZERTE pour un montant de 4 175,56 € H.T.

- Lot 5 électricité EIFFAGE – 46100 CAMBES pour un montant de 10 989,60 € H.T.
Lot 6 chauffage, plomberie GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 12 000,45 € H.T.

● Vente d'un épandeur d'engrais Vicon type PS604 totalement amorti et sorti de l'inventaire à la EIRL BALADIER Hervé – 46270 BAGNAC SUR CELE pour un montant de 240 € T.T.C.

● Conclusion d'un avenant aux lots 1,2 et 3 au marché public de travaux relatifs à la reprise de canalisations et branchements plomb et création d'une extension de réseau :

- Lot 1 avenue E. Bouyssou AEP plus-value d'un montant de 11 477,75 H.T.
- Lot 2 route de Rodez AEP plus-value d'un montant de 8 828 € H.T.
- Lot 3 extension réseau route de Rodez plus-value d'un montant de 3 085,50 € H.T.

Soit un total de 23 391,25 € H.T. (28 069, 50 € T.T.C.)

● Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la reprise du déversoir d'orages du Ségala avec l'entreprise DE NARDI – 46300 GOURDON pour un montant de 47 130 € T.T.C.

Décisions du mois d'août 2018

● Conclusion d'un marché de fourniture à bons de commandes pour des cartouches d'encre pour imprimantes avec la société MAKESOFT – 33450 SAINT-LOUBES pour un montant de 17 000 € H.T. par an renouvelable 2 fois.

● Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires de trois écoles primaires communales – Année 2018-2019 avec l'association Fédération Partir – 46100 FIGEAC du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus pour un montant de 263 969 €.

● Fixation du tarif des livre et entrée suivants :

- Catalogue Île de Pâques 35 €
- Entrée « tarif réduit » expo Île de Pâques 2 €

● Conclusion d'un avenant n°13 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Bernard LANDES